



Position de l'ADC sur **L'étiquetage des médicaments**

Tous les médicaments délivrés sur ordonnance ou en vente libre doivent être étiquetés de façon à comprendre une liste de tous les ingrédients. Ces renseignements doivent aussi être insérés dans toutes les monographies des produits pharmaceutiques.

Conformément aux lois provinciales, quand un produit pharmaceutique différent de celui prescrit par le dentiste est délivré, les patients doivent être informés d'un substitut et l'étiquette doit indiquer les données suivantes :

Le nom générique du médicament suivi du nom au complet ou de la forme abrégée du fabricant;
L'énoncé «remplace [nom du produit prescrit]».

Version anglaise approuvée
Conseil d'administration de l'ADC
Février 2005